

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O
DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDER
BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

ADDITIF GENERAL N°02 AUX APPELS D'OFFRES :

- AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2026 DU 07 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE ENTREE MEMIAM (INTER N9) - MEKOMO (LIMITE AKOEMAN), COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE ;
- AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06 AONO/C-MBYO/CIPM/2026 DU 07/04/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE : LOT 01 : UN RESTAURANT SUR PILOTIS A THALASSA BEACH / LOT 02 : UN RESTAURANT A NKOUMADZAP (ASSOK) DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O RÉGION DU CENTRE ;
- AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/C-MBYO/CIPM/2026 DU 07/04/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O RÉGION DU CENTRE.

**LES SOUMISSIONNAIRES SONT PRIES DE CONSIDERER LES DISPOSITIONS SUIVANTES
DANS TOUS LES DAO :**

PIECE N°1: **AVIS D'APPEL D'OFFRES :**

Dans l'ensemble des Avis d'Appels d'Offres :

12) **Remise des offres :** L'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de de la Commune de Mbalmayo, BP 193 Téléphone : 699 05 42 90/ 672 52 98 97 le **07 Mai 2026 à 12 heures** et devra porter la mention :

14) **Ouverture de plis :** L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **07 Mai 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans la salle de réunion des Services du Maire de la Commune de Mbalmayo. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

15.1 Critères éliminatoires

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;

- Absence ou non production au-delà de 48 heures de la « capacité financière » d'un montant minimal d'au moins 30% du montant du Marché ;
- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
- Omission dans le Bordereau des Prix Unitaires d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Absence de la Charte d'Intégrité ;
- Absence de l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- Absence de l'attestation de catégorisation au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission délivrée par la CDEC au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis 'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la sous-commission) ;

PIECE N°III: **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :**

• LES CRITERES ELIMINATOIRES

- 1) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- 2) Absence ou non production au-delà de 48 heures de la « capacité financière » d'un montant minimal d'au moins 30% du montant du Marché ;
- 3) Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
- 4) Omission dans le Bordereau des Prix Unitaires d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 5) Absence de la Charte d'Intégrité ;
- 6) Absence de l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- 7) Absence de la caution de soumission délivrée par la CDEC 48 heures au-delà de l'ouverture des plis ;
- 8) Absence de l'attestation de catégorisation ;
- 9) Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis 'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la sous-commission) ;

NB : Les entreprises disposant d'une attestation de catégorisation sont exemptées de la présentation des références du personnel, des expériences de l'entreprise et de la présentation du matériel et la totalité des points sur lesdits critères leur est attribuée.

• PRINCIPAUX CRITÈRES DE QUALIFICATION

- | | | | |
|---|---|-------|---------|
| 1 | Attestation et rapport de visite de site signé sur l'honneur | | OUI/NON |
| 2 | Références de l'entreprise dans le domaine | | OUI/NON |
| 3 | Qualification et expérience du personnel | | OUI/NON |
| 4 | Matériels proposés | | OUI/NON |
| 5 | Méthodologie, planning et délai | | OUI/NON |
| 6 | Capacité de financière | | OUI/NON |
| 7 | Programme d'exécution des travaux | | OUI/NON |
| 8 | CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ; | | OUI/NON |
| 9 | CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ; | | OUI/NON |

ARTICLE 8 – ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le *Maître d'ouvrage* (l'Autorité Contractante) et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché, avec copies à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, Au Chef d'Agence ARMP du Centre, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

- 8.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service **ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par le Maître d'ouvrage (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, Au Chef d'Agence ARMP du Centre ,au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à **caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, Au Chef d'Agence ARMP du Centre, au Maître d'œuvre.
- 8.4 Les ordres de service **valant mise en demeure** seront signés par le *Maître d'ouvrage* et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, au Chef de Service Au Chef d'Agence ARMP du Centr , et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de **suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le *Maître d'ouvrage* (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service Marché au Cocontractant avec copie de la notification à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, Au Chef d'Agence ARMP du Centre et au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service **prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale** qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o et Au Chef d'Agence ARMP du Centre ;

Article 38 : Signature du marché

38.2 L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

PIECE N°IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Le Maitre d'ouvrage ou son représentant	Président ;
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur ;
Le Chef Service du Marché ou son représentant.....	Membre ;
La Comptable matières de la Mairie de Mbalmayo.....	Membre ;
Le Délégué Départemental du MINMAP ;.....	Observateur ;
Le Cocontractant	Invité;

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

PIECE N°14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank

2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Copie

- MINDDEVEL;
- MINMAP;
- FEICOM;
- ARMP;
- CIPM/C-Mbyo;
- SIGAMP/C-Mbyo;
- SOPECAM;
- AFFICHAGE.

MBALMAYO, le **104 MAI 2019**
 Le Maire de la Commune de MBALMAYO
 (Maître d'Ouvrage)

Autorité Contractante



Le Maire *Yvonne Lang Mbala Obélé*
 Administrateur Civil Principal